## Séminaire à l'intention des Parlements d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe



# Prévenir et combattre la violence envers les femmes et les filles : de la législation à sa mise en application



Dar es-Salaam, 5-7 décembre 2012

Union interparlementaire

Organisé par l'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie

# Conclusions du séminaire régional organisé à l'intention des parlements d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe sur le thème

# « Prévenir et combattre la violence envers les femmes et les filles : de la législation à sa mise en application »

Document rédigé par les co-Rapporteurs : Mme L. Bukimbwa et M. S. Kebwe, membres de l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie

Des parlementaires des pays suivants : Angola, Lesotho, Malawi, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Zambie, ainsi que des représentants d'organisations nationales et internationales, se sont réunis à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), du 5 au 7 décembre 2012, dans le cadre d'un séminaire régional sur les violences faites aux femmes organisé conjointement par le Parlement tanzanien et l'Union interparlementaire.

Mmes Anne S. Makinda, Présidente de l'Assemblée nationale tanzanienne, et Ntlhoi Motsamai, membre de l'Assemblée nationale du Lesotho et du Comité exécutif de l'Union interparlementaire, ont prononcé les allocutions d'ouverture qui ont donné le ton du séminaire.

Les participants se sont félicités des présentations des experts, en particulier de la variété des exemples choisis. Ces exposés édifiants et sans détours leur ont donné matière à réflexion et ont guidé leurs délibérations. L'ensemble des participants attendaient avec impatience de regagner leur pays, encouragés de savoir que leurs homologues des pays voisins se battaient pour la même cause.

Durant le séminaire, ils ont pu se rendre compte que la violence faite aux femmes était un fléau mondial, qui n'épargnait aucun pays. Ils ont passé en revue les différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles dans la région, ainsi que leurs conséquences. On notera parmi les violences les plus répandues : les mariages précoces, les châtiments corporels, les violences ayant un lien avec le VIH/sida, les mutilations génitales féminines (MGF), le viol et la traite. Les délégués se sont intéressés de près aux causes profondes de la violence faite aux femmes, à savoir l'inégalité de pouvoir très enracinée entre les hommes et les femmes, qui contribue à la violence et à son acceptation, ainsi que certaines normes culturelles et sociales, la dépendance économique, la pauvreté, l'alcoolisme, etc. Les participants se sont appuyés sur la résolution adoptée par l'UIP à Kampala, au sujet du droit fondamental qu'est l'accès à la santé pour aborder précisément les besoins propres aux femmes et aux filles enceintes ainsi qu'aux femmes handicapées en matière de santé maternelle et faire le lien entre les problèmes auxquels elles sont confrontées dans ce domaine et le sujet de la violence envers les femmes en général.

En ratifiant la Convention pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (CEDAW) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), les Etats se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la violence faite aux femmes. Pour autant, les délégués ont remarqué qu'il y a une différence entre la législation nationale et les instruments internationaux auxquels

les Etats ont souscrit. Ils ont également constaté que tous les pays de la région n'en sont pas au même stade dans la mise en œuvre de ces instruments.

Les participants sont convenus qu'un cadre juridique était indispensable pour remédier à la violence dont les femmes font l'objet. Pour eux, il convient de revoir intégralement le droit écrit et le droit coutumier pour remédier aux contradictions et aux carences. Il faut un cadre solide et détaillé qui renferme des mesures de prévention et de protection et prévoie l'accompagnement des victimes et des enfants, des réparations et la traduction des auteurs de violences en justice, des mécanismes d'application et des systèmes de contrôle, ainsi que des dispositions permettant un financement suffisant et régulier.

Cependant, les participants ont également souligné que même la législation la plus étudiée ne suffirait pas à elle seule. Pour qu'elle puisse être appliquée correctement, il fallait faire œuvre de pédagogie auprès de la population, avoir un système judiciaire et policier qui fonctionne, mais aussi sensibiliser les médecins et le personnel de santé aux besoins particuliers des victimes de violences.

Outre son incidence sur le plan humain et affectif, la violence faite aux femmes a des répercussions économiques et financières pour les victimes et leurs proches, les collectivités et les pouvoirs publics. Il est donc plus judicieux et moins onéreux d'investir dans des mesures de prévention que de vouloir remédier aux conséquences de la violence.

Il importe que les parlements combattent la violence faite aux femmes en usant de leurs pouvoirs législatif, de contrôle et de sensibilisation. En outre, pour optimiser les résultats, il importe de sceller des alliances entre partis, notamment sous la forme de commissions parlementaires et de groupes parlementaires spécialisés dans la condition de la femme ou l'égalité des sexes, et de collaborer de près avec l'Exécutif, la société civile, les organisations internationales, les médias et les chefs traditionnels et autorités religieuses pour optimiser les résultats.

Les participants ont reconnu que parce qu'ils étaient des maris, des pères, des frères et des fils, les hommes et les jeunes garçons pouvaient et devaient être associés à l'éradication de la violence faite aux femmes. En effet, si des hommes se sentent impliqués, ils contribueront à faire évoluer la mentalité des autres hommes.

#### Recommandations

Durant le séminaire, les participants ont été divisés en groupes de travail, et chargés d'étudier les cadres législatifs nécessaires pour combattre les différentes formes de violence : violence conjugale, violence en rapport avec le VIH/sida, mutilations génitales féminines et mariages précoces. Sur chacun de ces sujets, les participants ont recommandé une série de mesures prioritaires pour établir une législation adaptée et en assurer l'application.

On trouvera ci-après une liste non exhaustive de mesures proposées aux parlements pour répondre efficacement à la violence faite aux femmes et aux filles. Il convient de les lire en parallèle des rapports des groupes de travail annexés au présent document.

- Aligner les lois nationales sur les instruments juridiques internationaux auxquels le pays a souscrit, superviser l'application de ces textes et promouvoir la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que du Protocole de Maputo.
- Adopter des lois rigoureuses et détaillées contre la violence faite aux femmes et en particulier contre la violence conjugale et mettre l'accent sur la prévention, la poursuite des auteurs et les sanctions, ainsi que sur la protection et l'accompagnement des victimes.

- Utiliser le pouvoir de contrôle du Parlement pour veiller à la bonne application des lois et politiques, grâce à des mécanismes appropriés (budgétisation-genre, collecte de données, moyens de recherche, questions aux ministères compétents).
- Examiner scrupuleusement les propositions budgétaires pour garantir un financement suffisant et durable des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes.
- Veiller à ce que tous les acteurs de l'application des lois magistrats, policiers, procureurs, personnel de santé, travailleurs sociaux, société civile, etc. soient suffisamment formés.
- Mettre en place des programmes pédagogiques dans les collectivités locales et y associer les ONG, les auxiliaires de justice, les prestataires de soins, les hôpitaux et les agents des forces de l'ordre.
- Encourager l'inclusion de modules relatifs à l'égalité des sexes dans les programmes scolaires.
- Instituer dans chaque parlement un groupe d'élus se consacrant à la prévention de la violence faite aux femmes et à la riposte à y apporter, tant au plan national qu'au plan régional.
- Instituer un mécanisme de contrôle permettant de mesurer à intervalles réguliers l'application des lois relatives à la violence faite aux femmes et leurs résultats.

Les participants ont remercié les experts de leurs présentations, qui les avaient fait réagir, et se sont engagés à tenir compte des propositions formulées durant le séminaire pour élaborer une législation efficace pour combattre la violence faite aux femmes et aux filles.

Enfin, ils ont remercié l'Assemblée nationale tanzanienne et l'Union interparlementaire d'avoir organisé ce séminaire.

#### **RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL**

On trouvera ci-après un résumé des principaux points qui sont ressortis des exposés des experts durant les ateliers et les débats qui ont suivi.

### 1. Groupe 1 – Violence conjugale

S'agissant de l'élaboration de la législation et de son application, le groupe de travail a jugé essentiel de prendre les mesures suivantes :

- 1. dans la définition de la violence conjugale, mettre davantage l'accent sur la violence physique et la crainte de mauvais traitements imminents, que sur la violence psychologique et économique;
- 2. interdire l'intervention de tiers dans les demandes d'ordonnances de protection/d'éloignement;
- 3. intégrer les ordonnances de protection au nombre des recours civils et non pénaux;
- 4. prévoir l'identification de l'agresseur principal et fournir à ce titre une formation adaptée à la police;
- 5. interdire la médiation dans les cas de violence conjugale; l'application des ordonnances de protection ne doivent s'appliquer qu'à la victime;
- 6. Prévoir des recours pour les victimes, notamment l'éviction du conjoint violent; assortir les ordonnances de protection d'un accompagnement des enfants;
- 7. ne jamais subordonner les ordonnances de protection à des témoignages indépendants ou des examens psychologiques;
- 8. proscrire l'application de mises en garde contre les auteurs de violences;
- 9. régler les conflits au moyen de lois coutumières ou religieuses favorables aux droits fondamentaux des victimes et à l'égalité des sexes; et
- 10. prévoir des programmes de financement et de formation pour l'application de la loi.

	MESURE	OBSTACLES	MOYENS REQUIS	DEGRE DE	EFFET
				PRIORITE	
tr	dise en place d'un ribunal spécialisé dans a violence conjugale	<ul> <li>culture traditionnelle : idée selon laquelle la violence conjugale relève de la sphère privée</li> <li>manque de moyens financiers et humains</li> <li>manque de travailleurs sociaux et de conseils juridiques</li> </ul>	<ul> <li>volonté politique d'allouer les moyens nécessaires</li> <li>responsables politiques sensibilisés pour permettre l'adoption d'une loi</li> </ul>	élevé	important – cette mesure contribuera à faire considérablement diminuer la violence conjugale.
d' te	élivrance immédiate 'ordonnances emporaires de rotection	<ul> <li>problème de mise en œuvre</li> <li>manque de compétences</li> <li>corruption de la police</li> </ul>	<ul> <li>formation de la police</li> <li>moyens financiers</li> <li>participation de la société civile</li> </ul>	moyen	modéré
ď	udition et délivrance 'ordonnances éfinitives 24 h/24, 7 j/7	<ul> <li>manque de moyens financiers et humains</li> <li>magistrats insuffisamment formés et sensibilisés</li> </ul>	<ul><li> affectation de moyens suffisants</li><li> travail pédagogique</li></ul>	moyen	important – Mesure indispensable
l'a -	ormation pour application de la loi public police chefs traditionnels	<ul> <li>manque de moyens financiers et humains</li> <li>culture – Les chefs traditionnels sont attachés à leur statut.</li> </ul>	<ul> <li>existence préalable de la loi</li> <li>travail pédagogique</li> </ul>	moyen	important - IL faut que chaque incident soit signalé et que la police agisse immédiatement.
le po	obligation pour la ollectivité de signaler es actes de violence à la olice	<ul> <li>peur de la police</li> <li>procédures longues</li> <li>les signalements prennent du temps</li> <li>menace/peur du voisinage et des connaissances</li> </ul>	<ul> <li>travail pédagogique et de sensibilisation</li> <li>simplification des procédures volonté politique</li> </ul>	élevé	important
6. A	doption de la loi			élevé	important

### 2. Groupe 2 – Violence faite aux femmes et VIH/sida

Le groupe de travail a constaté que la violence faite aux femmes et le VIH/sida étaient deux pandémies qui se cumulaient et qui restaient difficiles à combattre pour les raisons suivantes :

- il s'agit de sujets tabou et il existe une loi du silence;
- soit il n'y a pas de législation appropriée, soit elle n'est pas appliquée;
- la pauvreté empêche les femmes de réagir;
- il n'y a pas d'institutions et de services d'aide aux victimes de la violence sexiste;
- les femmes ne sont pas suffisamment instruites et ne connaissent pas bien leurs droits, ni les lois destinées à les protéger;
- dans certains pays, la volonté politique et le leadership nécessaires pour combattre le VIH/sida et la violence conjugale font défaut.

Face à ces problèmes, le groupe de travail a identifié les mesures ci-après qu'il convient de prendre en priorité :

- 1. réformer les lois et ériger en infractions pénales la violence faite aux femmes et les autres formes de mauvais traitements;
- 2. adopter des lois sur la violence faite aux femmes et le VIH/sida ou revoir les lois existantes;
- 3. renforcer les capacités des parlementaires pour prévenir la violence sexiste;
- 4. promouvoir les femmes aux fonctions de décision/dans les instances de décision;
- 5. sensibiliser le public aux normes culturelles/d'égalité des sexes et aux rôles attribués aux hommes et aux femmes et faire évoluer les mentalités et les comportements;
- 6. associer les hommes aux efforts de lutte contre la violence faite aux femmes et le VIH/sida;
- 7. mettre en place des services de police spéciaux formés à la prise en charge des victimes de violences conjugales et sexuelles;
- 8. aller au contact des électeurs pour leur faire comprendre que la violence sexiste, la discrimination et la pauvreté exposent davantage les femmes et les filles au VIH;
- 9. demander des comptes au gouvernement au sujet de ses promesses;
- 10. favoriser l'émancipation des femmes et leur sécurité matérielle;
- 11. fonder des réseaux et des alliances;
- 12. mobiliser des moyens et les affecter à la mise en œuvre dans les circonscriptions de programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et le VIH/sida;
- 13. renforcer les services de recherche des parlements, en particulier sur les questions touchant à l'égalité hommes-femmes;
- 14. faire en sorte que toutes les lois et politiques de lutte contre le VIH/sida soient rédigées dans un souci d'égalité des sexes et dans le respect des droits de l'homme.

### 3. Groupe 3 – Mutilations génitales féminines (MGF) et mariages précoces

Le groupe de travail a défini une série de mesures prioritaires pour combattre les mutilations génitales féminines (MGF) et les mariages précoces.

Il a estimé que les parlementaires devaient :

- 1. aller à la rencontre des dirigeants traditionnels et religieux et des chefs de clans pour parler des conséquences des MGF et des mariages précoces;
- 2. rencontrer les personnes qui pratiquent les MGF pour discuter avec elles de la manière d'y mettre fin et chercher comment elles pourraient se reclasser;
- 3. se rendre dans des établissements de santé (dans leur circonscription, mais pas uniquement);
- 4. se rendre dans les écoles de leur circonscription pour sensibiliser les élèves aux questions d'égalité hommes-femmes ainsi qu'aux droits de l'homme et aux conséquences des pratiques traditionnelles dangereuses;
- 5. veiller à ce que le ministère de l'éducation inscrive des modules sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme et les conséquences des pratiques traditionnelles dangereuses dans les programmes scolaires;
- 6. informer les acteurs prenant part à la mise en œuvre de la législation et des politiques sur les méfaits des MGF et des mariages précoces;
- 7. définir des lignes dans le budget du Parlement pour l'organisation de réunions et de visites;
- 8. demander au ministère chargé du développement local, de l'égalité des sexes et de l'enfance de chapeauter une campagne nationale contre les MGF et les mariages précoces;
- mobiliser des fonds publics et demander au gouvernement d'étudier avec des donateurs potentiels la possibilité d'obtenir des fonds pour financer, à titre prioritaire, la lutte contre les MGF et les mariages précoces;
- 10. faire un travail de sensibilisation sur les MGF et les mariages précoces avec les organisations de la société civile et les médias;
- 11. débattre sur les MGF et les mariages précoces au Parlement, tant en plénière qu'en commission ou dans les groupes parlementaires défendant la condition de la femme;
- 12. créer au sein du Parlement un groupe de coordination sur les MGF et les mariages précoces;
- 13. encourager la révision de la législation matrimoniale et une définition précise de l'âge minimum requis pour se marier (qui soit identique pour les femmes et les hommes);
- 14. inscrire l'interdiction des pratiques traditionnelles dangereuses dans la Constitution;
- 15. contrôler l'application et la viabilité des programmes de lutte contre les MGF et autres pratiques traditionnelles dangereuses.